

Séance du 19 septembre 2017

SERVICE ASSAINISSEMENT: DUREE D'AMORTISSEMENT DE 3 BIENS ACQUIS EN 2016 :

Monsieur le Maire rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Monsieur le Maire demande au Conseil, de bien vouloir donner son avis sur le tableau d'amortissement des biens du service assainissement dressé par lui, selon les instructions ministérielles, de fixer la durée d'amortissement des biens acquis suivant :

DESIGNATION DU BIEN	MONTANT T.T.C.	ANNEE DE PAIEMENT	DUREE D'AMORTISSEMENT
-Branchement réseau 16 route du Morvan	1 140,00 €	2016	15 ans
-Branchement réseau 4 route de Nevers	1 980,00 €	2016	15 ans
-Remise en état du pont racleur Station de Forges	10 200,00 €	2016	15 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus, de charger Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

LOCATION LOGEMENT COMMUNAL 3 ROUTE DE CHASSY :

Le Maire informe le conseil, que le logement situé 3 route de Chassy sera libre au 1er novembre 2017.

Monsieur Vincent MOREIRA-BRANCO, intéressé par ce logement deviendrait preneur au 1er novembre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide une nouvelle location au 3 route Chassy, à Sauvigny-les-Bois, à Monsieur MOREIRA-BRANCO, aux conditions principales suivantes à compter du 1er novembre 2017:

- le loyer mensuel est fixé à 452,30€, payable d'avance en mairie et pour la première fois, le 1er jour de la location,
- le prix fixé sera révisé tous les ans, selon la variation de l'indice de référence des loyers (I.R.L.) publié par l'INSEE,
- un état des lieux sera dressé,
- le versement à la commune d'un dépôt de garantie de 452,30€ qui sera versé au locataire à la cession du bail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise le Maire: à signer le contrat de location, et à encaisser le chèque d'un montant de 452,30 Euros représentant le dépôt de garantie.

REPARTITION DEROGATOIRE LIBRE – FPIC (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier émanant de la Préfecture reçu le 12 juin 2017, concernant la note d'information FPIC 2017. Il précise que lors de son conseil communautaire du 3 juillet dernier, la CCLA a délibéré à l'unanimité sur la répartition dérogatoire libre du FPIC. Il ajoute que cette délibération, pour être exécutoire, doit être complétée par une délibération de chaque conseil municipal des communes membres de l'EPCI (Établissement public de coopération intercommunale) à la majorité simple. Monsieur le Maire demande donc aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur le choix qu'à fait la CCLA (Communauté de Communes Loire et Allier) d'opter sur une répartition dérogatoire libre du FPIC. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le choix de la CCLA, à savoir, opter pour une répartition dérogatoire libre du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres.

MOTION DE SOUTIEN DISPOSITIF FORMATION SECRETAIRE DE MAIRIE :

Le Conseil Municipal de la commune de Sauvigny-les-Bois, lors de sa séance du 19 septembre 2017, manifeste son profond désaccord avec la décision prise par le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté de ne pas renouveler sa participation financière au dispositif de formation au métier de secrétaire de mairie rurale.

Depuis plus de 15 ans, grâce à cette aide des demandeurs d'emploi ont pu découvrir un nouveau métier, plus de 85 % des stagiaires issus de cette formation ont été recrutés dans la Fonction Publique Territoriale, des élus ont pu bénéficier d'un personnel opérationnel pour satisfaire leurs besoins en recrutement ou remplacement.

La non reconduction de ce dispositif serait un élément démobilisateur pour les collectivités locales et leurs tuteurs. Très investis dans leurs missions d'accueil, les mairies, les élus, les tuteurs, les stagiaires et le Centre de Gestion de la Nièvre ont, depuis plus de 15 ans, développé des relations de confiance et il serait regrettable de rompre les liens ainsi créés.

La décision de ne pas maintenir le dispositif en 2017 pénalise lourdement les élus qui, en l'absence de leur secrétaire et de candidats détenant le profil adéquat, se retrouvent seuls face à leurs administrés et la complexité administrative. La période d'établissement de budgets fut à ce titre des plus critiques pour certains maires en recherche désespérée de secrétaire remplaçant. Cette position est d'autant moins compréhensible que le dispositif correspond à deux compétences de la Région : formation et emploi. Si l'idée d'une harmonisation des dispositifs sur l'ensemble du territoire de la Région est légitime, pourquoi ne pas avoir renouvelé l'aide financière cette année tout en travaillant sur les nouvelles modalités de collaboration en 2018 ? Cette indifférence de la Région face aux difficultés des maires ruraux ne peut que provoquer incompréhension et profonde déception.

TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIERE A COMPTER DU 1er JANVIER 2018 :

Suite à l'achat de nouvelles cavurnes au cimetière communal, le Maire invite le conseil à revoir le tarif. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe le tarif suivant à compter du 1er janvier 2018 : concession de terrain avec cavurnes : 300 €
Les tarifs suivant restent inchangés : concession trentenaire renouvelable : 195€,-case de columbarium : 1 455€ ,

Questions et informations diverses:

-Après discussion et vote à bulletin secret, le conseil a décidé lors d'une prochaine réunion de réviser le taux d'indemnité des adjoints.

-Le Maire donne lecture d'un courrier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne expliquant qu'elle n'accorderait plus d'aide dans le cadre de l'assainissement non collectif.

-Monsieur le Maire informe que la réserve parlementaire pour les élections sénatoriales a lieu du 4 septembre au 24 septembre 2017 inclus.

-Le conseil refuse d'attribuer une subvention exceptionnelle à la Banque Alimentaire et à la Fondation de Patrimoine.

-Monsieur le Maire expose la demande d'un administré concernant la division d'une parcelle en 2 lots. Il demande la suppression de la réserve foncière. Après discussion, le Conseil Municipal souhaite se renseigner auprès de la DTT concernant cette réserve foncière, avant de prendre une décision.

-La Municipalité a reçu les remerciements du club de Canoë-Kayak pour le versement de la subvention qui leur a été versée.

-Suite au passage de la caravane du sport, le Maire informe que la commune a reçu le 2ème prix du challenge athlétique.

-Après discussion, le conseil refuse d'adhérer à la campagne d'adhésion 2017 des villes et villages fleuris.

-Madame COUTELLE, conseillère municipale, signale la vitesse excessive des véhicules qui descendent route du Lavoir ce qui engendre une sortie dangereuse du lotissement du Clos de la Grange. Une solution sera étudiée pour ralentir les véhicules.

-Madame MORLEVAT, conseillère municipale, demande que des panneaux indiquant le "Cabinet du Moulin" et la route du Morvan soient installés.